



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20221213-MPG072022006b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Publication : 20/12/2022

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 13 décembre 2022 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 09/12/2022.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, GONZALEZ Éric, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BONNET Philippe, SERAILLE Loïc, FOUILLAT Christine, PILON Denis, FONGARLAND Jean-Jacques, BEFORT Jean-Marc, PERONNET Jean-Marc.

Absents excusés : DUTEL Noémie, SUREDA Jennifer, BOREL Anne-Marie, VIGNON Philippe. BERTALOTTO Frédérique, PLASSE Elodie.

Secrétaire de Séance : GUILLAUMOND Monique.

MPG/ 07 2022 006

Budget Principal 2022 – Décision Modificative n°2.

Un correctif des écritures comptables est nécessaire pour finaliser l'exercice budgétaire. Des crédits sont notamment à mobiliser pour répondre au recours à du personnel contractuel sur les derniers mois, en remplacement d'agents absents pour raison de santé.

Dépenses de fonctionnement

Chap. 61-art 615232- Réseaux : - 20 000€

Chap. 61-art 61558- Autres biens mobiliers : - 2000€

Chap. 62-art 6226-Honoraires : - 3000 €

Chap. 62-art 6257- Réceptions : -2000€

Chap. 65-art 6521-Déficit budget annexe : - 18 000€

Chap. 012-art 6413-Personnel non titulaire : +63 000€

Recettes de fonctionnement

Chap. 013-art 6419 : + 10 000€

Chap. 75-art 752- Revenus des immeubles : + 8000€

Dépenses investissement

Chap. 21 - art 2151- Réseaux : -250 000€

Chap. 23-art 2313- Construction : + 250 000€

Chap. 20-art 2031- Frais d'étude : -50 000€

Chap. 204-art 20421- Subventions équipements versées : +50 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 pour) :

- AUTORISE le Maire à effectuer les virements de crédits ci-mentionnés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité

- M. le Trésorier de Feurs

Le Maire

Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance

Monique GUILLAUMOND



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 20 décembre 2022. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.